

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/RUS/13/Rev.1

12 avril 2001

(01-1875)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Listes de questions relatives aux obstacles techniques au commerce et
aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le
cadre de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC

Révision

La Mission permanente de la Fédération de Russie a fait parvenir au Secrétariat les listes révisées ci-après relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC, en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail.

Liste de questions relatives aux obstacles techniques au commerce à examiner dans le cadre de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
1.	2.	3.
1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accession à l'OMC	1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations techniques et procédures d'évaluation de la conformité seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord OTC.	La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui touche l'Accord OTC. Les paramètres de base ont été définis dans le projet d'engagements de la Russie concernant l'accès aux marchés de marchandises et de services. Les mesures de protection du marché seront introduites en entière conformité avec les obligations internationales de la Russie, la législation russe en vigueur et les prescriptions des projets de loi en cours d'élaboration. Le cadre juridique et réglementaire pour la mise en œuvre de l'engagement est établi dans le Programme interministériel de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord OTC de l'OMC et avec l'Accord SPS de l'OMC pour 1999-2000 et sera complété à tous les points de vue matériels au cours de la mise en œuvre d'un programme similaire pour 2001-2002 (le programme est en cours de rédaction).
2. Article 15.2 et décision du Comité OTC (G/TBT/1)	2. Présentation de l'exposé concernant la mise en œuvre	Conformément à l'Accord OTC, cet engagement sera entièrement mis en œuvre après l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC (voir aussi le point 3 ci-dessous).
3. Article 10	3. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information (le "point d'information")	<p>Le point d'information russe sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS (le "point d'information OTC/SPS") a été établi par Gosstandart de Russie au sein de l'Institut de recherche russe sur la classification, la terminologie et l'information sur la normalisation et la qualité (VNIKI). La fonction du point d'information OTC/SPS est de fournir, de concert avec les centres d'information spécialisés des divers ministères et organismes, les renseignements nécessaires sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS à toutes les parties intéressées, y compris aux participants étrangers au commerce international.</p> <p>Le point d'information OTC/SPS de Russie se trouve à l'adresse: 4, Granatny per., Moscou 103001, Fédération de Russie Tél./fax: 230 25 98 Courrier électronique: enpoint@vniiki.ru</p> <p>Gosstandart de Russie a également un site Web (www.gostr.ru) qui permet l'accès à l'information stockée dans le réseau interministériel Macronet (concernant les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures SPS), comprenant le plan de normalisation annuel.</p>
4. Articles 2, 3, 5, 7, 10 et 15.2, annexe 3 et document G/TBT/1	4. Identification de l'autorité chargée des notifications, publications et autres procédures internes pour faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées:	

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
a) Articles 2.9.1, 3.1, 5.6.1, 7.1 et 10.1.5	a) indication de la publication dans laquelle paraîtront les avis de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité projetés;	Le point d'information OTC/SPS de Russie indiqué au point 3 ci-dessus est prêt à assumer cette fonction et il a déjà commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik").
b) Articles 2.9.2, 2.10.1, 3.2, 3.3, 5.6.2, 5.7.1, 7.2, 7.3, 10.7 et 10.10	b) identification de l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC;	Il est prévu que Gosstandart de Russie et les autres ministères et organismes intéressés seront chargés d'établir les notifications. L'organisme chargé d'effectuer les notifications à l'OMC est le point d'information OTC/SPS de Russie.
c) Articles 2.9.4, 2.10.3, 3.1, 3.3, 5.6.4, 5.7.3, 7.1 et 7.3	c) directive/loi visant à garantir que les observations présentées lors de l'élaboration d'un règlement final seront prises en compte de manière non discriminatoire par les autorités réglementaires;	Le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce (dont la rédaction est en cours de finalisation) prescrit que tous les organes exécutifs fédéraux qui élaborent des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité doivent publier les nouveaux projets et tenir compte des observations reçues de toutes les parties intéressées.
d) Articles 2.11, 2.12, 3.1, 5.8, 5.9 et 7.1	d) directive/loi visant à garantir que les autorités réglementaires ménagent un délai raisonnable entre la publication finale d'un règlement technique et d'une procédure d'évaluation de la conformité et leur entrée en vigueur afin que les fournisseurs puissent s'adapter;	Tous les organes exécutifs fédéraux doivent ménager un délai suffisant entre l'adoption d'un règlement technique ou d'une procédure d'évaluation de la conformité et son entrée en vigueur selon le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce, ce délai devant être suffisant pour mettre en œuvre des mesures garantissant la conformité aux prescriptions nouvellement introduites.

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
e) Article 4, annexe 3 (J, K, L, N, O); article 8.1	e) publication et notification du programme de travail concernant les normes et les procédures non gouvernementales d'évaluation de la conformité, y compris la publication d'avis de projets de norme et la possibilité pour le public de présenter des observations.	Ces fonctions seront remplies par le point d'information OTC/SPS de Russie, qui a commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik"). En outre, les programmes de mesures de normalisation sont publiés dans le catalogue annuel des normes et sur le site Web de Gosstandart de Russie: WWW.GOST.RU.
5. Articles 2, 3, 5, 6 et 7	5. Élaboration et application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité: existence de dispositions juridiques et/ou administratives (ou de "mesures raisonnables", le cas échéant) pour garantir le respect constant des dispositions de l'accord, concernant notamment:	
a) Articles 2.1, 3.1, 5.1, 5.2 et 7.1	a) la non-discrimination pour ce qui est du traitement accordé aux produits;	Il n'y a pas de discrimination à l'égard des importations (en ce qui concerne l'Accord OTC) dans la Fédération de Russie.
b) Articles 2.2, 3.1, 5.1, 5.2 et 7.1	b) l'interdiction des obstacles non nécessaires au commerce international et la prise en compte de solutions de rechange moins restrictives pour le commerce pour réaliser des objectifs légitimes;	Les obstacles non nécessaires au commerce international sont en voie d'être levés dans le cadre du processus d'harmonisation de la législation et des procédures d'évaluation de la conformité actuelles avec les prescriptions internationales; notamment, la Loi de la Fédération de Russie sur la certification des produits et services (1998) a été modifiée; une modification de la Loi de la Fédération de Russie sur la normalisation est en cours. Cet engagement est défini de façon plus spécifique dans les projets de loi fédérale "sur les mesures techniques liées au commerce" et "sur la confirmation de l'évaluation de la conformité des produits et des services aux prescriptions réglementaires" (la rédaction est en cours de finalisation).
c) Articles 2.3, 3.1 et 7.1	c) l'examen suivi des règlements techniques pour garantir qu'ils permettent de réaliser l'objectif légitime souhaité;	L'examen continu des règlements techniques pour assurer leur conformité aux prescriptions juridiques est mis en œuvre dans la pratique.

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
d) Articles 2.4, 3.1, 5.4 et 7.1	d) la prise en compte des normes, recommandations et guides internationaux pertinents lors de l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité;	La pratique actuelle consiste à s'inspirer largement des normes, guides et recommandations internationaux dans l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. En outre, le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce prévoit l'obligation d'utiliser les textes internationaux comme base des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité nationaux.
e) Articles 2.7, 3.1 et 7.1	e) la prise en compte des règlements techniques équivalents des autres Membres;	Les règlements techniques des Membres de l'OMC sont invariablement pris en compte dans l'élaboration de règlements techniques nationaux. Notamment, en ce qui concerne les normes contenant des prescriptions obligatoires, cet engagement est mis en œuvre au titre de la Loi de la Fédération de Russie sur la normalisation (article 6).
f) Articles 6 et 7.1	f) l'acceptation des résultats des procédures d'évaluation de la conformité appliquées par les organismes d'un pays Membre exportateur;	Selon l'article 4 de la Loi n° 5151-1 du 10 juin 1993 de la Fédération de Russie sur la certification des produits et services, tel que modifié par la Loi fédérale n° 154-FZ du 31 juillet 1998, la Russie accepte les résultats des procédures d'évaluation de la conformité des systèmes internationaux auxquels elle a accédé. Dans les autres cas, l'acceptation des résultats se fait dans le cadre défini par des accords multilatéraux et bilatéraux.
g) Articles 5.2, 7.1 et 10.4	g) un barème de redevances non discriminatoire et établi en fonction des coûts.	Gosstandart de Russie a adopté, avec l'accord du Ministère des finances de la Fédération de Russie, le document "Règles de certification. Redevances pour la certification des produits et services". Ce document a été enregistré au Ministère de la justice de la Fédération de Russie le 29 décembre 1999 (n° enreg. 2031). Il prévoit des redevances uniformes pour les nationaux et les étrangers et le barème est fondé sur les coûts effectivement supportés par les autorités de certification et les laboratoires d'essai lorsqu'ils appliquent les procédures d'évaluation de la conformité.
6. Article 4 et annexe 3, article 8	6. Élaboration et application des normes et procédures d'évaluation de la conformité: existence de dispositions juridiques et/ou administratives (ou de "mesures raisonnables", le cas échéant) pour garantir le respect constant des dispositions de l'accord, concernant notamment:	
a) Annexe 3 D), article 8.1	a) la non-discrimination pour ce qui est du traitement des produits;	Il n'y a pas de discrimination à l'égard des importations (en ce qui concerne l'Accord OTC) dans la Fédération de Russie.

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
b) Annexe 3 E), article 8.1	b) l'interdiction des obstacles non nécessaires au commerce international;	<p>Les obstacles non nécessaires au commerce international sont en voie d'être levés dans le cadre du processus d'harmonisation de la législation et des procédures d'évaluation de la conformité actuelles avec les prescriptions internationales.</p> <p>Les mesures nécessaires sont prises dans le cadre du Programme interministériel de mesures pour 1999-2000 et des mesures ultérieures sont envisagées dans le cadre du même programme pour 2001-2002.</p>
c) Annexe 3 F), article 8.1	c) la prise en considération des normes, recommandations et guides internationaux pertinents lors de l'élaboration des normes;	<p>Cette prescription est mise en œuvre dans les principales normes du Système d'État de normalisation (GOST R 1.0-92, "Le Système d'État de normalisation de la Fédération de Russie. Principaux principes"; GOST R 1.2-92, "Le Système d'État de normalisation de la Fédération de Russie. Procédure d'élaboration des normes d'État").</p>
d) Annexe 3 M), annexe 3 P), articles 8.1 et 10.4	d) un barème de redevances non discriminatoire et établi en fonction des coûts.	<p>Gosstandart de Russie a adopté, avec l'accord du Ministère des finances de la Fédération de Russie, le document "Règles de certification. Redevances pour la certification des produits et services". Ce document a été enregistré au Ministère de la justice de la Fédération de Russie le 29 décembre 1999 (n° enreg. 2031).</p> <p>Il prévoit des redevances uniformes pour les nationaux et les étrangers et le barème est fondé sur les coûts effectivement supportés par les autorités de certification et les laboratoires d'essai lorsqu'ils appliquent les procédures d'évaluation de la conformité.</p> <p>Pour le paiement du coût des normes, la méthode préconisée par l'ISO est suivie.</p>

Liste de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre de l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accèsion)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accèsion à l'OMC.	1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.	<p>La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui touche l'Accord SPS. Les paramètres de base ont été définis dans le projet d'engagements de la Russie concernant l'accès aux marchés des marchandises et des services. Les mesures de protection du marché seront introduites en entière conformité avec les obligations internationales de la Russie, la législation russe en vigueur et les prescriptions des projets de loi en cours d'élaboration.</p> <p>Les mesures portant sur les questions sanitaires, épidémiologiques et vétérinaires visent la protection de la santé des personnes et des animaux et sont entièrement compatibles avec l'Accord SPS.</p> <p>L'élaboration et l'application de nouvelles normes pour la protection de la santé des animaux et de nouveaux règlements sur l'innocuité des produits alimentaires se font conformément aux prescriptions de l'Accord SPS.</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire en matière de quarantaine des végétaux (phytosanitaire) est conforme à l'Accord SPS.</p> <p>La Russie se préparant à accéder à l'Accord SPS, le principe du statu quo est mis en œuvre par le Programme interministériel de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord OTC de l'OMC et avec l'Accord SPS de l'OMC.</p>
2. Article 7 et annexe B, paragraphe 3	2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information (le "point d'information")	<p>Le point d'information russe sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce/mesures SPS (le "point d'information OTC/SPS") a été établi par Gosstandart de Russie au sein de l'Institut de recherche russe sur la classification, la terminologie et l'information sur la normalisation et la qualité (VNIKI). La fonction du point d'information OTC/SPS est de fournir, de concert avec les centres d'information spécialisés du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie, l'information nécessaire sur les questions relatives aux mesures SPS à toutes les parties intéressées, y compris aux participants étrangers au commerce international.</p> <p>Le point d'information OTC/SPS de Russie se trouve à l'adresse: 4, Granatny per., Moscou 103001, Fédération de Russie Tél./fax: 230 25 98 Courrier électronique: enpoint@vniiki.ru</p> <p>Un centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS a été établi au Ministère de la santé de la Fédération de Russie (questions sanitaires et épidémiologiques) au sein du Centre de réglementation et de certification sanitaires.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
		<p>Le centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS se trouve au Ministère de la santé de la Fédération de Russie: 18/20, Vadkovsky per., Moscou 101479, Fédération de Russie Tél.: 978 2496 Fax: 973 1976 Courrier électronique: snodeadmin20@gost.ru</p> <p>Un centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS a été établi au Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie (questions vétérinaires et phytosanitaires) au sein du Centre de calcul principal (par l'Ordonnance n° 500 du 10 août 1998 du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie).</p> <p>Le centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS se trouve au Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie: 15, rue Krzhizhanovskogo, Moscou, Fédération de Russie Tél.: 124 7796 Fax: 124 7374 (www.aris.ru).</p>
3. Article 7, annexe B et document G/SPS/7	3. Transparence: notification et accès à la documentation:	
a) Annexe B paragraphe 5 b) et annexe B paragraphe 10	a) identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et de faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées;	Le point d'information OTC/SPS de Russie est l'organisme chargé de présenter les notifications à l'OMC et d'assurer la diffusion de l'information et l'accès à la documentation concernant les mesures SPS (conformément à l'obligation de transparence), et il commencera à remplir ce rôle dès l'accession. L'établissement du matériel et des documents nécessaires relève du Ministère de la santé de la Fédération de Russie (pour les questions sanitaires et épidémiologiques) et du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement (santé des animaux et contrôle des végétaux).

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
b) Annexe B, paragraphe 5 a)	b) établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations;	<p>L'organe de presse dans lequel les notifications prescrites par l'Accord SPS seront publiées officiellement sera déterminé par le gouvernement de la Fédération de Russie. Le point d'information OTC/SPS de Russie est prêt à assumer cette fonction et il a déjà commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik"). Cette prescription sera mise en œuvre après l'accession.</p> <p>Il est envisagé, entre autres, de publier des règlements sanitaires et des normes dans le "Vestnik".</p> <p>À l'heure actuelle, des listes de nouvelles lois sanitaires sont publiées dans des revues spécialisées. Depuis septembre 2000, le "Bulletin de réglementation et de politique concernant la surveillance d'État sanitaire et épidémiologique" du Ministère de la santé paraît tous les trimestres. La troisième édition du Bulletin est prête pour publication</p> <p>Les textes législatifs et réglementaires concernant les mesures vétérinaires et phytosanitaires sont publiés dans le Bulletin d'information du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie.</p>
c) Annexe B, paragraphe 5 c)	c) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC; et	<p>Divers projets de textes législatifs et réglementaires, notamment le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce, prescrivent de fournir des informations sur les mesures proposées aux Membres de l'OMC.</p> <p>Une fois la loi adoptée, cette prescription sera ajoutée dans les règlements sanitaires et épidémiologiques.</p> <p>Cette prescription de l'Accord SPS concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires sera mise en œuvre progressivement par l'adoption de textes législatifs et réglementaires appropriés.</p>
d) Annexe B, paragraphe 5 d)	d) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente un délai raisonnable pour permettre aux Membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un processus destiné à prendre en compte les observations sans discrimination.	<p>Le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce prévoit que soit ménagé un délai convenable pour recueillir les observations des Membres de l'OMC et des personnes intéressées au sujet des lois, normes et autres textes nouveaux et prévoit l'examen et la prise en compte des observations et propositions. Le traitement non discriminatoire dans le commerce international est prévu dans la législation actuelle de la Fédération de Russie.</p> <p>Les observations et propositions sont examinées et prises en compte sans discrimination, à moins qu'elles ne soient susceptibles d'avoir un effet négatif sur la protection de la santé des personnes, sur l'environnement, sur la santé des animaux ou sur la préservation des végétaux.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
4. Article 2.2	4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.	<p>Cet article est en voie de mise en œuvre dans le cadre de la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population; les prescriptions sanitaires et épidémiologiques ne visent qu'à assurer la protection de l'environnement, la sécurité des produits et la protection de la vie et de la santé des personnes, ainsi qu'à prévenir l'apparition et la propagation des maladies.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et le Code de l'Office international des épizooties, les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour assurer la protection de la santé des personnes et des animaux.</p> <p>Selon la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie, la quarantaine phytosanitaire ne s'applique que dans la mesure nécessaire pour prévenir l'importation et l'assimilation d'articles soumis à la quarantaine dans la Fédération de Russie.</p> <p>D'autres améliorations de la législation russe sont envisagées dans la Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux. Le projet de résolution du Gouvernement de la Fédération de Russie sur la quarantaine des végétaux est en cours de rédaction.</p> <p>La Russie se réserve le droit d'introduire des mesures phytosanitaires à l'égard d'organismes nuisibles dont l'étude au plan phytosanitaire n'est pas terminée et qui présentent un danger pour la Russie, étant entendu que l'analyse du risque phytosanitaire se poursuivra par la suite conformément aux normes internationales.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
5. Articles 2.2, 3.3 et 5.2	5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques.	<p>Cet article est en voie de mise en œuvre dans le cadre de la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population; les réglementations visant la protection de la santé humaine et l'innocuité des produits alimentaires doivent se fonder sur l'ensemble des données scientifiques.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire, les réglementations vétérinaires existantes et nouvelles ne doivent être adoptées que sur le fondement de preuves scientifiques ou dans le respect des prescriptions internationales.</p> <p>Selon la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie et selon les prescriptions de la Loi fédérale "sur la quarantaine des végétaux", il faut notamment que les risques phytosanitaires et leur gestion (c'est-à-dire les mesures phytosanitaires) se fondent sur des preuves scientifiques et il est interdit d'appliquer des mesures phytosanitaires dans un but autre que la réglementation de la quarantaine des végétaux.</p> <p>La prescription de justification scientifique en ce qui concerne le régime de quarantaine est fondée sur les recommandations de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), les directives de l'Union européenne et les résultats de projets de recherche nationaux.</p>
6. Articles 3.1, 3.3 et 3.4	6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS.	<p>La loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 "Sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population" et les statuts sur les réglementations épidémiologiques et sanitaires de l'État approuvés par la résolution n° 554 du Gouvernement de la Fédération de Russie du 24 juillet 2000, prescrivent que les règlements sanitaires nationaux analysent et utilisent les prescriptions et recommandations internationales.</p> <p>Cette prescription est également mise en œuvre par la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et par la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie. Notamment, pour justifier l'introduction d'une mesure phytosanitaire, ces textes renvoient, lorsqu'il y a lieu, aux recommandations de la CIPV et de l'OEPP et aux normes internationales.</p> <p>Il faudra une période d'au moins trois ans pour mener à terme le processus d'analyse et d'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires en vue d'incorporer les normes, règles et recommandations internationales.*</p>
7. Article 4	7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection.	La Russie se conforme au principe de l'équivalence pour la mise en œuvre de l'Accord SPS, à condition que les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par les autres pays permettent d'atteindre le niveau nécessaire de protection sanitaire et phytosanitaire.

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
8. Articles 5.1, 5.2 et 5.3	8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé.	<p>Selon la législation actuelle de la Fédération de Russie (Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire, Loi fédérale n°99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux et par la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie), les mesures sont fondées sur des preuves scientifiques et sur une évaluation des risques (examen sur la menace potentielle que représente un facteur ou un produit nuisible) dans la mesure nécessaire pour la protection de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement.</p> <p>Pour respecter les engagements au sujet des mesures sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires et phytosanitaires, pour mener une analyse de ces mesures et pour apprécier en premier lieu la nécessité de les harmoniser avec les méthodes internationales d'évaluation des risques, il faudra une période de transition d'au moins trois ans à compter de l'accession à l'OMC, selon les défis posés par les solutions scientifiques nécessaires compte tenu de l'état actuel de la technique et de la disponibilité des fonds.*</p>
9. Article 6 et annexe A, paragraphes 6 et 7	9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.	<p>Toutes les mesures adoptées dans le cadre de la législation sanitaire sont censées s'appliquer sans discrimination tant à la région d'origine qu'à la région de destination des produits. Les caractéristiques régionales n'entrent en ligne de compte que pour l'évaluation des risques liés à divers facteurs, notamment la structure de la nutrition et la dose quotidienne permise (PDD) recommandée par les organisations internationales.</p> <p>Les mesures vétérinaires doivent tenir compte des caractéristiques régionales selon la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 sur le service vétérinaire et les prescriptions de l'Office international des épizooties.</p> <p>Les caractéristiques régionales interviennent également dans le régime de quarantaine lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures phytosanitaires adaptées à une région particulière.</p>
10. Article 2.3 et annexe C, paragraphe 1 a) et d)	10. Non-discrimination: les mesures n'établissent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers.	<p>La législation actuelle de la Fédération de Russie prévoit le traitement non discriminatoire. Les prescriptions sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires et phytosanitaires sont appliquées sans discrimination aux producteurs nationaux et étrangers ainsi qu'aux fournisseurs nationaux et étrangers.</p>

Règles de l'OMC	Engagements (au moment de l'accession)	État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement
11. Article 8 et annexe C	11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'accord.	<p>La Fédération de Russie continue d'améliorer ses procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires. Notamment, le Ministère de la santé de la Fédération de Russie a approuvé un nouveau texte, le Règlement sur l'évaluation hygiénique des produits, des marchandises et des opérations (Ordonnance n° 217 du 20 juillet 1998 du Ministère de la santé de la Fédération de Russie; la traduction en anglais a été présentée au Secrétariat de l'OMC en octobre 1999).</p> <p>Les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires seront progressivement adaptées aux prescriptions de l'Accord SPS sur une période d'au moins trois ans, le temps que de nouveaux textes législatifs et réglementaires soient élaborés et que les institutions sanitaires, vétérinaires et de quarantaine se dotent de ressources matérielles et techniques suffisantes, en fonction des fonds disponibles, dans le cadre du Programme des mesures pour assurer l'entière conformité avec les Accords OTC et SPS de l'OMC.</p>

* La durée de la période de transition (au moins trois ans) s'explique par la nécessité de réviser sur un fondement scientifique les règles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires nationales en vue d'assurer leur conformité aux normes internationales, y compris celles qui sont établies par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cela suppose notamment la collecte, la traduction en russe et l'analyse des textes internationaux pertinents, leur comparaison avec la législation et la réglementation russes en vigueur, l'analyse de la pratique internationale en matière de nouvelle réglementation sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire des opérations d'importation et d'exportation, la mise à niveau des ressources matérielles et techniques des institutions sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires et, dans le cas où c'est nécessaire et qu'il existe une confirmation scientifique suffisante, la modification des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour tenir compte des diverses caractéristiques régionales au sein de la Fédération de Russie.